REGLEMENT COMPLET OPERATION LA NOUVELLE AGRICULTURE® - ER94

ARTICLE 1 - Société organisatrice

GALLIANCE VOLAILLE FRAICHE, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 309 707 214, et dont le siège social est situé à 250 rue Jean Mermoz Zac de l'Aeropôle, 44150 ANCENIS organise du 30/05/2023 au 10/06/2023 inclus un jeu national gratuit et avec obligation d'achat appelé « Jeu 2023 La Nouvelle Agriculture® ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : Jeu 2023 La Nouvelle Agriculture® – ER94, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 - Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les prospectus des magasins participants à l'opération.

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Acheter au minimum deux produits La Nouvelle Agriculture[®] entre le 30/05/2023 et le 10/06/2023 dans un des magasins participants et conserver son ticket de caisse.
- Se rendre entre le 30/05/2023 et le 10/06/2023 sur le site https://www.jeulanouvelleagriculture.com, remplir le formulaire avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse mail, magasin où a été fait l'achat), télécharger son ticket de caisse original et entier justifiant de l'achat d'un produit La Nouvelle Agriculture® dans les dates de l'opération (du 30/05/2023 au 10/06/2023) puis répondre aux 3 questions du quizz.
- Si le score est compris entre 0 et 2 et que la participation est conforme, le participant est informé qu'il a perdu et pourra télécharger et imprimer directement un webcoupon de 0.50€ valable pendant 30 jours sur les produits La Nouvelle Agriculture®, dans tous les magasins.
- Si les 3 réponses sont correctes et que la participation est conforme, le participant est enregistré

à un tirage au sort qui aura lieu le 10/07/2023. Le participant recevra sa dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après le tirage au sort.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Le jeu étant lié à l'acte d'achat, il est demandé aux participants de conserver leur ticket de caisse originaux. En cas de gain, ces éléments pourront être demandés. La société de gestion procédera à une vérification de conformité afin de valider le gain

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci- dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Dès validation de sa participation, le gagnant sera invité à attendre le tirage au sort pour savoir s'il a gagné ou perdu. La preuve d'achat et respect du présent règlement seront vérifiés.

Tout ticket de caisse ou participation non conforme ou illisible ne sera pas pris en compte. Dans ce cas, le lot ne sera pas remis en jeu.

Les lots mis en jeu font l'objet de tirage au sort exécuté de façon aléatoire par une application dédiée, il sera réalisé le 10/07/2023.

Pour toutes les participations perdantes, un bon de réduction de 0.50€ sera imprimable immédiatement à la suite de la participation. Ce web coupon sera valide pendant 30 jours à partir du moment où il est téléchargé.

Un seul web coupon par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Pour les participants ayant eu 3 bonnes réponses au quizz :

1 week-end en famille (2 adultes et 2 enfants) avec une visite dans une des fermes La Nouvelle Agriculture® d'une valeur commerciale unitaire de 900€ euros TTC (dont 225€ de frais d'agence de voyage). Le gagnant sera contacté par l'agence de voyage afin de programmer, réserver et organiser son voyage.

La valeur unitaire maximale correspond à une enveloppe budgétaire allouée à l'organisation du séjour surmesure du gagnant. Il peut y intégrer ce qu'il souhaite dans la limite du prix du séjour (hébergement, transports, activités, restaurant...). Ce séjour devra être effectué en France métropolitaine dans une des fermes partenaires de La Nouvelle Agriculture®.

Toute autre dépense dépassant l'enveloppe budgétaire allouée de 675€ (900€ - 225€ de frais d'agence de voyage), sera à la charge exclusive des gagnants.

Le gagnant ne pourra pas réclamer la différence, entre le budget initial et le budget dépensé.

- 999 webcoupon de 0.50€

Pour les participants n'ayant pas eu 3 bonnes réponses au quizz :

- webcoupon de 0.50€

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

• Le week-end :

Si la participation est conforme, la Société Organisatrice contactera par mail ou par téléphone (aux informations indiquées lors de la participation) le gagnant dans un délai de 6 à 8 semaines maximum à compter du tirage au sort organisé le 10/07/2023 afin d'organiser les modalités de la dotation. A noter que le week-end est valable 12 mois à partir du moment où le gagnant est contacté par la Conciergerie, passée cette date, le gagnant perdra le bénéfice de la dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée / aucun remboursement ne sera effectué si en dépit des efforts de la Société Organisatrice afin de trouver un séjour qui conviendrait au gagnant ce dernier refusait de façon injustifiée toutes les propositions qui lui étaient faites.

• Les webcoupons de 0.50€:

Le webcoupon sera téléchargeable et imprimable dès que le participant sait qu'il a perdu. Ce webcoupon sera valide pendant 30 jours, à partir du moment où il est généré, dans les magasins participants.

6.3. Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraine la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

6.4. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.5. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau
 « Internet »/ « téléphonique » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait

sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées.
 - Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- o La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.
 Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations personnelles nominatives (Article 4.1) que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par SOGEC MARKETING (RCS Evry 702 021 296), pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la règlementation en vigueur. L'ensemble des champs de saisie marqués d'un « * » sont obligatoires et nécessaires pour l'attribution des lots en cas de gain.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice à son prestataire SOGEC MARKETING ou à son prestataire externe qui sont en charge de l'organisation du voyage. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la règlementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois à partir de la date de fin du jeu. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : Galliance Volaille Fraiche, Jeu 2023 La Nouvelle Agriculture®, BP 20 199, 44155 Ancenis Cedex, ou par voie

électronique à dataprotection[@]galliance.fr en mentionnant « : Jeu 2023 La Nouvelle Agriculture® – ER94 » dans l'objet du message.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par la société organisatrice ou ses prestataires, ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un évènement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au Itraitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 9 - Configuration matérielle requise et cookies

9.1. Configuration matérielle requise

La configuration matérielle requise est la suivante :

- Smartphone embarquant un système d'exploitation iOs 10.3.2 ou supérieur ou Android 6.0 ou supérieur
- Ordinateur personnel équipé d'un système d'exploitation Windows 8 ou supérieur ou Mac OS X
- Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.

La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

9.2. Utilisation des cookies

Le site utilise des cookies. Les cookies sont de petits fichiers textes stockés sur votre disque dur par votre navigateur Web. Ils stockent des informations spécifiques (telles que votre choix de langue ou de page) avec lesquelles votre navigateur revient la prochaine fois que vous visitez notre site Web.

Nous utilisons plusieurs catégories de cookies : les cookies nécessaires pour des raisons techniques, sans lesquels la fonctionnalité du site est limitée, les cookies de mesure d'audience, pour lesquels nous anonymisons vos données.

Lorsque vous visitez notre page Web pour la première fois, une bannière web apparaît sur la page. La bannière vous informe que nous utilisons des cookies et que nous vous lions à cette page.

Vous pouvez effacer les cookies de votre ordinateur ou de votre appareil portable facilement à l'aide de votre navigateur. Vous avez la possibilité de désactiver les cookies ou de recevoir une notification à chaque fois qu'un nouveau cookie est envoyé à votre ordinateur ou à votre appareil portable. Notez que si vous désactivez les cookies, vous ne pourrez plus profiter pleinement de nos fonctionnalités.

Les Cookies techniques sont nécessaires à la navigation dans notre site, ainsi qu'à l'accès aux différents produits et services. Les Cookies techniques permettent en particulier de vous reconnaître, de signaler votre passage sur telle ou telle page et ainsi d'améliorer votre confort de navigation : adapter la présentation du site aux préférences d'affichage de votre terminal (langue utilisée, résolution d'affichage), mémoriser les mots de passe et autres informations relatives à un formulaire que vous avez rempli sur le site (inscription). Les Cookies techniques permettent également de mettre en œuvre des mesures de sécurité. Ces Cookies ne peuvent pas être désactivés ou paramétrés sous peine de ne plus pouvoir accéder

au site et/ou aux services du site.

La durée d'utilisation de ces cookies ne dépasse pas 13 mois.

ARTICLE 10 - Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SAS ACJIR NICOLAS – SIBENALER - BECK, Huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à JUVISY S/ORGE (91263).

10.2 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4 Consultation

Le règlement complet est disponible sur le site <u>www.jeulanouvelleagriculture.com</u>.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 – Pas de remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

ARTICLE 12 – Médiation consommation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Galliance Volaille Fraiche et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de Galliance Volaille Fraiche par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès de Galliance Volaille Fraiche
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :

- remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
- ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de Galliance Volaille Fraiche, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès de Galliance Volaille Fraiche avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la

Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR

ARTICLE 13 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à- dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, il vous sera proposé une solution par recours aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Le présent Jeu est soumis au respect de la règlementation applicable en France et dans l'Union Européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (« réglementation Informatique et libertés »), incluant notamment :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable depuis le 25 mai 2018;
- le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) ; et
- relève de la vie privée et du secret professionnel.

* * * * *